

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2007**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 92 et 94, rue Eugène Réguillon et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) HAIKU

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-2007**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 92 et 94, rue Eugène Réguillon et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) HAIKU**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du boulevard Eugène Réguillon, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie numéro 132 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés 92 et 94, boulevard Eugène Réguillon à Villeurbanne et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) HAIKU.

Il s'agit de 2 terrains, d'une superficie totale de 33 mètres carrés environ, détachés de 2 parcelles de plus grande étendue cadastrées BV 125 et BV 126 et aujourd'hui cadastrés BV 177 et BV 180.

Aux termes du compromis, la SCCV HAIKU céderait ces 2 parcelles de terrain, à titre gratuit.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 terrains nus, d'une superficie totale de 33 mètres carrés environ, détachés des parcelles de plus grande étendue, cadastrées BV 125 et BV 126 et aujourd'hui cadastrées BV 177 et BV 180, situés 92 et 94, boulevard Eugène Réguillon à Villeurbanne et appartenant à la Société civile de construction-vente (SCCV) HAIKU, dans le cadre de l'élargissement dudit boulevard.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017, pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041 : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 2754.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**